



Vide ta chambre – Edition 2019
Samedi 23 Mars, Salle des Cent Sillons

Règlement de la manifestation

Cette manifestation « Vide ta chambre » est organisée le 23 Mars 2019 à Grandchamp-des-Fontaines par l'AEPG (Association des Ecoles Publiques Grandchampenoises). L'association, organisatrice de la réunion, se réserve le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler l'ordre public (ou la moralité de la manifestation), ainsi que d'annuler cette manifestation (avec remboursement des inscriptions) en cas de force majeure ou de fréquentation trop faible.

Article 1 :

La manifestation est réservée aux particuliers, non-professionnels et associations. Les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus, conformément à la loi 205-882 du 2 août, art. 21 (J.O. du 3 août 2005).

Article 2 :

Pour bénéficier d'un emplacement (table mise à disposition par l'association), il est demandé de s'inscrire. L'inscription doit être accompagnée du règlement de huit euros (8 €) à l'ordre de l'AEPG et de l'identité des personnes qui viendront sur l'emplacement. Les mineurs non émancipés devront être accompagnés d'un adulte qui en aura la responsabilité.

Article 3 :

L'accueil des exposants se fera à partir de 8 heures 30 et doit être terminé à 9 heures au plus tard.

Article 4 :

Les exposants s'astreignent à ne vendre au cours de cette manifestation que des objets sur le thème du vide ta chambre (jouets, vêtements, puériculture, petit mobilier, rollers...).

Article 5 :

Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places numérotées qui leur seront attribuées par les organisateurs de la manifestation. Les places désignées sont des tables mises à disposition par l'association dans la salle des Cent Sillons. La dimension des tables est de 1,80 m de longueur pour une largeur de 80 cm. Ces places ne pourront être contestées et seuls les organisateurs seront habilités à faire les modifications nécessaires. Les exposants s'engagent à ne pas déborder au-delà de leur emplacement qui leur est loué.

Article 6 :

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que vols, pertes, casses ou autres détériorations.

Article 7 :

Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende. Lorsque l'exposant quittera la manifestation, l'emplacement devra être libéré de tous objets, marchandises ou autres. Les détritrus devront être évacués par les exposants.

Article 8 :

En cas de désistement, le remboursement des frais d'inscription ne sera plus possible après le 16 mars 2019.

Article 9 :

Chacun reste responsable de ses actes. Il est demandé à chaque participant d'avoir un comportement correct et de respecter l'environnement.

Article 10 :

La présence à cette manifestation implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de son inscription.

Article 11 :

L'ouverture au public débutera vers 9 heures et prendra fin à 13 heures.

N° EMPLACEMENT A remplir par l'AEPG	
--	--

Identité : Nom - Prénom	
Adresse mail	
N° de téléphone	
Lieu et date	
Mention « Lu et approuvé » ...et Signature	